

**2023 DDCT 12** Attribution d'une subvention à l'association PIMMS Médiation Paris au titre de l'année 2023 et avenant à la convention d'objectifs suite au changement de nom de l'association.

Le Conseil de Paris,

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville de Paris et l'association PIMMS (Points d'Information Médiation Multi Services) de Paris en date du 14 décembre 2021;

Vu le projet de délibération en date du \_\_\_\_\_ par lequel la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association PIMMS Médiation Paris au titre de l'année 2023 et l'adoption d'un avenant à la convention d'objectifs susvisée;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du Conseil du 12<sup>e</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_

Vu l'avis du Conseil du 13<sup>e</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_

Vu l'avis du Conseil du 14<sup>e</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_

Vu l'avis du Conseil du 15<sup>e</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_

Vu l'avis du Conseil du 17<sup>e</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_

Vu l'avis du Conseil du 18<sup>e</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_

Vu l'avis du Conseil du 20<sup>e</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_

Sur le rapport présenté par Mme Léa FILOCHE au nom de la 4<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 145 000 € est attribuée à l'association PIMMS Médiation Paris (N° Paris Asso 49 501-Dossier... ) au titre de l'année 2023.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre fonctionnel 930, nature 65748, destination 0200070 du budget de fonctionnement 2023 de la Ville de Paris.

Article 3 : La Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Association PIMMS Médiation Paris un avenant à la convention d'objectifs du 14 décembre 2021 afin de tenir compte du changement de nom de l'association (texte joint à la présente délibération).